
PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION

Autre annexe :
Délibération instituant le Droit de Prémption Urbain

Arrêté le : 19 novembre 2009
Approuvé le : 26 janvier 2011
Rendu exécutoire le : 18 mars 2011

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 26 janvier 2011

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
20.01.2011

Date d'affichage
20.01.2011

Objet de la Délibération

L'an deux mil onze
et le mercredi vingt six janvier

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LE BESCOND, Maire.

Présents : Mrs .LE BESCOND J.F. ; DESSE D. ; ANDRE M.L. ; HEGARET A. ; MEUDAL M.P. ; Mrs. MAHE R ; TREGUIER D. ; RIFFAULT Y. ; GUILLAUME M. ; BRIS P ; MORVAN A.

Absents :

Secrétaire de séance :

Assistait également à la séance : Mme Béatrice NAU, Secrétaire de Mairie

P.L.U. : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'article 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou parties de zones urbaines ou d'urbanisation future.

Monsieur le Maire précise que suite à l'approbation du P.L.U., il y a lieu de délibérer afin d'instituer un droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt général de la commune :
 - de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - de réaliser des équipements collectifs,
 - de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
 - de lutter contre l'insalubrité,
 et donc de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opération,
- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) ou à urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme ;
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux (Le Télégramme et Ouest France) ;
- PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du P.L.U. conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme ;
- PRECISE qu'une copie de la délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de LANNION
 - Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux des Côtes d'Armor
 - Monsieur Le Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - La Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance de SAINT-BRIEUC
 - Au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



J.F. LE BESCOND

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE
LE ... 17/07/2011
ET PUBLICATION ou NOTIFICATION
DU ... 17/07/2011
Le Maire,

